

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

CA

## ARRETE N° 400

Portant constitution de la Commission Administrative Paritaire  
CATEGORIE C

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin du 6 novembre 2008 pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

CONSIDERANT Le décès de M. Didier MAQUART, représentant CGT, suppléant de la catégorie C – Groupe hiérarchique 2 ;

VU la désignation par le Président du Conseil Général des membres aux Commissions Administratives Paritaires ;

**ARRETE :**

**Article 1** – La composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C est établie comme suit :

**Représentants de la Collectivité :**

Titulaires	Suppléants
HURÉ Benoît	CORDIER Pierre
CAMUS Guy	BOURGEOIS Noël
LAMENIE Marc	DEMORGNY Patrick
PANDINI Pierre	VERNEL Pierre
GATINOIS Mireille	WELTER Evelyne
FERREIRA Guy	ARNOULD Dominique
GUERIN Dominique	PLUTA Joseph

**Représentants du Personnel :**

Groupe Hiérarchique	Titulaires	Suppléants
N° 1	MASURE Michel	BORGNIET Yan
	RAMBOURG Johann	MERENNE Christophe
	TOURTE Stéphanie	SABATIER Michel
	JOONNEKINDT Jacky	VASSANT Dominique
	GELHAYE Gilles	MARAGE Pierrick
N° 2	MABILLON Jean-Marc	BOUVARD Frédéric
	MAGUIN François	JAUMOTTE Maryse

**Article 2** – La Commission Administrative Paritaire est présidée par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Général. En cas d'empêchement, elle sera présidée par M. Pierre CORDIER, Vice-Président du Conseil Général.

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée aux membres titulaires et suppléants des Commissions Administratives Paritaires
- Publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes
- Affichée à l'Hôtel du Département



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 mars 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

  
Benoît HURÉ

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

A compter de la présente notification